

Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR124 entre Heisdorf et Asselscheuerhof à l'occasion de travaux d'entretien.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien des voies au passage à niveau de la ligne Luxembourg-Mersch des CFL, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR124 entre Heisdorf et Asselscheuerhof;

A r r ê t e:

Art. 1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès au CR124 (P.K. 978-993) est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et contrôle du chantier.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.- Le présent règlement prend effet le 30 septembre 2013 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 21 août 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler